

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **17 décembre 2025**

Objet : Modification et prolongation de la convention de portage foncier entre la commune et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

| | | |
|--|-----------|-----------------------------------|
| Nombre de membres composant le conseil : | 39 | N° DEL2025_167 |
| En exercice: | 39 | Arrivée en Préfecture le : |
| Présents: | 33 | Publiée le : |
| Représentés (ayant donné mandat): | 6 | Exécutoire le : |
| Absent excusé (sans mandat): | 0 | |

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

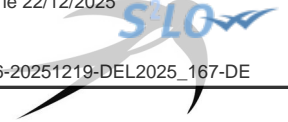
Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-
 Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
 Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
 Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
 M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
 M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia -
 Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles -
 Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
 Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Bénédicte Ibos à Mme Dominique Trichet-Allaire
 Mme Nadia Hammache à M. Anthony Touailles
 Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
 M. Aurélien Denaes à Mme Jacqueline Belhomme
 M. Hugo Poupard à M. Michel Aouad
 M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 17 décembre 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_167

Objet : Modification et prolongation de la convention de portage foncier entre la commune et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.221-1 et L.300-1 ;

Vu la convention d'intervention foncière signée le 3 janvier 2017 entre la ville de Malakoff et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et ses avenants ;

Vu le projet d'avenant à la convention ci-annexé ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes :

Considérant que l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) n'a pas encore la maîtrise foncière de l'ensemble des périmètres identifiés dans la convention initialement conclue ;

Considérant que les études permettant d'adapter les périmètres à intégrer dans une nouvelle convention à conclure avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France sont, pour certaines, toujours en cours ;

Considérant que la convention doit prendre fin le 31 décembre 2025 et qu'il est donc nécessaire de la prolonger pour une durée de 18 mois, jusqu'au 30 juin 2027 ;

Considérant toutefois qu'il est nécessaire, dès à présent, de prévoir dans l'avenant le retrait de la parcelle cadastrée G n°34 de l'îlot « Jean Jaurès », des parcelles G n°3, G n°23 et partie de la parcelle G n°22 de l'îlot « Henri Martin » et celui des parcelles V n°1, V n°120, V n°121 et d'une partie du sentier des Garmants du secteur « Place du Clos » ;

Considérant également qu'il convient de supprimer de la convention les périmètres « Danton - Charles de Gaulle », « Les Garmants » et l'îlot « Chauvelot » ;

Considérant enfin qu'il est pertinent d'introduire un périmètre de veille foncière sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant ainsi qu'il est nécessaire de conclure un avenant tenant compte de ces modifications et prolongeant la convention pour une durée de 18 mois, jusqu'au 30 juin 2027 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'avenant à la convention d'intervention foncière conclue le 3 janvier 2017 avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France :
- retirant la parcelle cadastrée G n°34 de l'îlot « Jean » n°3, G n°23 et partie de G n°22 de l'îlot « Henri Martin » et les parcelles V n°1, V n°120, V n°121 ainsi qu'une partie du sentier des Garmants du secteur « Place du Clos » ;
- supprimant les secteurs « Danton-Charles de Gaulle » et « Les Garmants » ainsi que l'îlot « Chauvelot » ;
- introduisant un périmètre de veille foncière sur l'ensemble du territoire communal ;
- prolongeant ladite convention pour une durée de 18 mois, jusqu'au 30 juin 2027.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°4 et tout document y afférent.

Vote : la délibération est adoptée par 28 voix pour,
2 contre,

M. Roger Pronesti

9 abstention(s)

M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - Mme Nadia Hammache - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Anthony Touailles - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr